

REGLEMENT INTERIEUR

Vide Grenier St Brieuc – Les Villages

Dimanche 29 mars 2026

- Ouvert à tous : habitants, particuliers et professionnels.
- L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du vide grenier. La vente alimentaire ou d'alcool est interdite. Nous n'autorisons pas la vente d'animaux, ni d'objets dangereux (munitions, armes ou couteaux à longue lame).
- L'exposant s'engage à avoir sa pièce d'identité sur lui ce jour-là.
- **L'inscription définitive n'est prise en compte qu'au moment du règlement et aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.**
- Les chèques ne seront encaissés qu'après le vide grenier et seront détruit en cas d'annulation de la manifestation.
- **Toute circulation de véhicule est interdite sur le site entre 9 heures et 18 heures. Il est donc impossible de quitter le vide grenier avec son véhicule dans ce créneau horaire.**
- L'exposant peut arriver à partir de 6 heures et avant 8 heures 30.
- Les emplacements devront être libérés pour 19 heures sans laisser d'ordures.
- Seuls les exposants bénéficiant d'un emplacement avec véhicule pourront stationner sur leur stand. Le même tarif est appliqué pour tous les emplacements. Les exposants qui stationneraient leur véhicule sans y être autorisés pourront être exclus du vide grenier.
- Pour des raisons de sécurité, l'organisateur est tenu de préserver une circulation de 4m minimum afin de permettre le passage des véhicules de secours (police et pompiers).
- Il est demandé à chaque exposant d'être vigilant et de signaler à un membre de l'organisation, tout sac abandonné ou colis suspect.
- Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de vol, casse ou préjudice : il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégradation des marchandises exposées sur l'ensemble du site du vide grenier.
- Il est interdit d'accrocher ou d'attacher quelque objet que ce soit sur les clôtures des riverains. Toute dégradation éventuelle sera à la charge de l'exposant.

O.G.E.C. Ecole Saint Joseph